



COMMUNE DE VENETTE

Publication de la séance du conseil municipal 21 mars 2017

Date de convocation : 14 mars 2017.

Présents : BAYART PARDON Sandra, BILLARD David, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DEFOULOUY Rodolphe, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, FONTENEAU David, LANGLET André, LEMONNIER MOREL Sylvie, LUEL Arnaud, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald, VAN DE SYPE Claudine.

Absents : CACHEUR Charles-Antoine, GLISE David, DURIER Isabelle, GAOUA Djamila.

Ont donné procuration : GLISE David à LUEL Arnaud, DURIER Isabelle à SEELS Romuald, GAOUA Djamila à ORIA Régine.

Secrétaire de séance : Mme VAN DE SYPE Claudine.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h et demande de respecter une minute de silence à la mémoire de M DELHALLE.

- **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016.**
Reporté.
- **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2016.**
Reporté.
- **Relevé des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.**

Numéro	objet	attributaire	prix
2017-1	Acceptation d'un don	Commune	50,00 €

1. Budget eau potable : Vote du compte administratif 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme CASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DELANNOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CASSAN, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif 2016 du budget « eau potable », qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	172 485.13 €	13 395.04 €	16 200.00 €
Recettes	144 063.37 €	23 274.27 €	-
Résultats net	- 28 421.76 €	9 879.23 €	- 16 200.00€
Reports (résultats n-1)	58 827.64 €	6 482.90 €	
Résultat global	30 405.88 €	16 362.13 €	

2. Budget eau potable : Approbation du compte de gestion 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2016 du budget « eau potable » présenté par Mme la Trésorière de Compiègne,

Considérant la similitude des résultats de ce compte de gestion avec ceux du compte administratif du budget « eau potable » pour 2016.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- considérant la similitude des résultats du compte de gestion 2016 avec ceux du compte administratif 2016 du budget eau potable, **Approuve** le compte de gestion 2016 du budget « eau potable ».

3. Budget eau potable : Affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2016 du budget eau potable,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** le résultat du budget eau potable 2016 au budget primitif pour 2017 ainsi qu'il suit :
Article 002 (recette fonctionnement) : 30 405,88 €.
Article 001 (recette investissement) : 16 362,13 €.

4. Budget eau potable : Vote du budget primitif pour 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget primitif « eau potable » pour 2017, ainsi qu'il suit :
Au chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.
Section de fonctionnement : équilibrée à 185 274,27 €
Section d'investissement : équilibrée à 39 636,40 €

5. Budget communal : Vote du compte administratif 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme CASSAN, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M DELANNOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme CASSAN, adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : MM COVILLE, LANGLET, LUEL+ pouvoir, Mmes DELIQUE, DEZERT MONCOMBLE et LEMONNIER MOREL).

- **Approuve** le compte administratif 2016 du budget communal, qui présente les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement	RAR
Dépenses	2 305 888.25 €	671 542.25 €	355 270.00 €
Recettes	2 960 101.36 €	619 368.04 €	- €
Résultats net	654 213.11 €	- 52 174.21 €	- 355 270.00 €
Reports (résultats n-1)	413 539.62 €	- 398 009.76 €	
Résultat global	1 067 752.73 €	- 450 183.97 €	
Déficit d'investissement		- 805 453.97 €	

6. Budget communal : Approbation du compte de gestion 2016.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion 2016 du budget communal présenté par Mme la Trésorière de Compiègne,

Considérant la similitude des résultats de ce compte de gestion avec ceux du compte administratif du budget communal pour 2016.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : MM COVILLE, LANGLET, LUEL+ pouvoir, Mmes DELIQUE, DEZERT MONCOMBLE et LEMONNIER MOREL).

- considérant la similitude des résultats du compte de gestion 2016 avec ceux du compte administratif 2016 du budget communal, **Approuve** le compte de gestion 2016 du budget communal.

7. Budget communal : Affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2016 du budget communal,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Affecte** le résultat du budget communal 2016 au budget primitif pour 2017 ainsi qu'il suit :
Article 1068 (recette investissement) : 805 453,97 €.
Article 002 (recette fonctionnement) : 262 298,76 €.

8. Attribution des subventions aux associations pour 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les demandes et dossiers présentés par les diverses associations,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins les conseillers ne prenant pas part au vote en raison de leur fonction au sein de certaines associations, ou de celle d'un membre de leur famille. (MM COVILLE, LANGLET et Mme ORIA + pouvoir de Mme GAOUA).

- **Attribue** et **vote** les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 de la ville de Venette.

Associations de Venette	2017
ADAN	253 €
COS	9 500 €
CAV Football	5 805 €
Club de l'amitié	2 636 €
Club photos	2 915 €
Comité des fêtes	7 587 €
FNCR	2 415 €
Indoor	1 180 €
Ju Jitsu - Judo club	4 590 €
La Venettienne	5 232 €
Le talent des séniors	400 €
Pêche compétition	1 100 €
UNRPA	2 865 €
VAL	6 045 €
VMSL Tennis de table	1 605 €
Marche nature Venette	690 €
Mountain board	1 480 €
ACCV	450 €
Associations extérieures à Venette	
ASCCM Basket	150 €
Badminton Margnotin	750 €
SCCO	200 €
Associations de parents d'élèves de Venette	
Venette Prairie	500 €
Les petits Venettiens	500 €

Associations externes d'intérêt général	
Souvenir Français	300 €
Donneurs de sang	300 €
Vivance	300 €
Sauveteurs de l'Oise d'Attichy	300 €
Secours Catholique	150 €
Restos du coeur	150 e
Chantier d'insertion	
GIPE	10 000 €
CCAS	25 000 €

9. Attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre pour 2017.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de classe de découverte de la classe de Grande section de l'école maternelle Centre,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** une subvention de 35€ par enfant participant au séjour (soit à titre d'information une somme de 700 € pour 20 enfants comme annoncé par le Directeur d'école).
- **Dit** que la subvention sera versée à la coopérative scolaire dès que l'effectif partant sera connu et définitif.

10. Indemnité de conseil et de budget pour l'année 2016 à Mme la Trésorière de Compiègne.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 modifié.

Considérant l'aide apportée par les services de la Trésorerie de Compiègne pour le montage du budget primitif 2016, mais qu'aucune autre prestation n'a été demandée,

Considérant que M le Maire n'a pas sollicité les services de la trésorerie pour le budget 2017, mais qu'il souhaite garder cette possibilité pour les budgets des années à venir et jusqu'à la fin du mandat,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions : MM COVILLE, LANGLET, Mmes DELIQUE et DEZERT MONCOMBLE).

- **Fixe** le taux de l'indemnité de conseil et de budget de Mme Francine BOULARD pour l'année 2016 et les années suivantes à 50%.

11. Taux de promotion pour les avancements de grade.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire du 20 février 2017,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : M LANGLET, Abstention : MM COVILLE, MONTE, LUEL+ pouvoir, Mmes DELIQUE et DEZERT MONCOMBLE).

- **Fixe** les taux de promotion pour les avancements de grade ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois (catégorie)	Grades d'avancement	taux
Filière Animation		
Adjoint d'animation (C)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C3)	100 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)	100 %
Filière police municipale		
Agent de police municipale (C)	Brigadier	100 %

12. Vente d'une parcelle communale (AB 93 pour partie).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines

Considérant la demande de M Emmanuel SAUVAGE relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 93,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente à M Emmanuel SAUVAGE d'une partie de la parcelle AB 93 dans les conditions suivantes :
 - Surface : 504m² - façade : 18 mètres, profondeur : 28 mètres.
 - Prix : 20 000 €.
 - Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M le maire à signer tous les documents à intervenir dans cette transaction.

13. Incorporation dans le domaine communal de deux parcelles « biens sans maître ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant présomption de biens sans maître dans la commune de Venette,

Considérant que les mesures de publicité ont été remplies conformément à l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que les parcelles AK 131 et AL 24 sont présumées sans maître au sens du Code général de la propriété des personnes publiques,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M Bisseux ne prend pas part au vote).

- **Décide** d'incorporer dans le domaine communal les parcelles AK 131 et AL 24.
- **Autorise** M le Maire à effectuer les formalités relatives à cette incorporation et à prendre un arrêté de constatation d'incorporation.

14. Désignation de l'opérateur pour la construction de logements rue Koenig.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la ville de Venette du 12 avril 2016 portant convention avec l'EPFLO pour le portage foncier relatif à un programme de construction d'une résidence adaptée aux handicaps et aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'une maison médicale et paramédicale,

Considérant la volonté de la ville de Venette de conforter une offre de logement à destination des personnes âgées et ou à mobilité réduite,

Considérant l'emprise foncière sise rue du Général Koenig, parcelles AD 27, 28 et 29 et AD 30,

Entendu l'exposé de M le Maire,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (contre : MM COVILLE, LANGLET, LUEL + pouvoir, Mmes DELIQUE, DEZERT MONCOMBLE, LEMONNIER MOREL),

- **Approuve** le principe de la réalisation d'une opération visant à conforter une offre de logement à destination des personnes âgées et ou à mobilité réduite,
- **Approuve** la signature d'un bail emphytéotique entre la commune et la SA HLM du Beauvaisis pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** M le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir dans ce dossier,
- **Autorise** la SA HLM du Beauvaisis à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.